



Luxembourg, le 1^{er} mars 2019

Circulaire n° 3672

Circulaire

aux administrations communales

Concerne : Élections européennes du 26 mai 2019 – Vote par correspondance / Affranchissement gratuit

Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre,

En vue des élections européennes du 26 mai 2019, à la demande de Monsieur le Premier Ministre, Ministre d'Etat, je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous des informations relatives au vote par correspondance.

Je rappelle qu'en application des dispositions de la loi électorale modifiée du 18 février 2003 (LE), tout électeur peut demander de voter par correspondance lors des élections législatives (article 328 LE).

Conformément à l'article 330 LE « *La demande est faite soit par voie de dépôt électronique sur une plateforme étatique sécurisée, soit sur papier libre, soit sur un formulaire préimprimé à obtenir auprès de l'administration communale où l'électeur est appelé à voter pour les élections européennes. Elle doit indiquer les noms, prénoms, date et lieu de naissance et domicile de l'électeur, ainsi que l'adresse à laquelle doit être envoyée la lettre de convocation. Les électeurs luxembourgeois domiciliés à l'étranger doit produire une copie de leur carte d'identité ou de leur passeport en cours de validité. Le requérant doit, dans sa demande, déclarer sous la foi du serment qu'il n'est pas déchu du droit électoral ni en vertu de l'article 52 de la Constitution, ni en vertu de l'article 6 de la loi électorale.* »

Les communes sont invitées à mettre à disposition des formulaires préimprimés afin de faciliter les demandes de vote par correspondance aux citoyens concernés.

La demande de vote par correspondance doit parvenir au collège des bourgmestre et échevins au plus tôt le 4 mars 2019 et au plus tard (article 331 LE) :

- le 16 avril 2019 si le bulletin de vote doit être envoyé à une adresse se situant à l'étranger,
- le 2 mai 2019 si le bulletin de vote doit être envoyé à une adresse se situant au Grand-Duché de Luxembourg.

Le Ministère d'État se chargera de fournir aux communes les enveloppes nécessaires pour le vote par correspondance. La remise des enveloppes sera organisée de la façon suivante :

- Les communes recevront, dans une première phase, un nombre d'enveloppes de vote par correspondance correspondant au nombre des demandes déposées dans la commune à l'occasion des élections législatives de 2018, augmenté de 10%. Ceci permettra aux communes qui le souhaitent, de traiter les demandes de vote par correspondance envoyées à une adresse au Grand-Duché de Luxembourg avant la date limite de dépôt de ces demandes (2 mai). Les communes sont invitées à **recupérer les enveloppes auprès du CTIE le 12 avril 2019 à l'adresse 20, rue Léon Laval, L-3372 Leudelange** aux heures suivantes :
 - de 9 et 12 heures (pour les communes relevant des cantons de Grevenmacher, Remich, Echternach, Esch-sur-Alzette et Capellen),
 - de 13 et 16 heures (pour les communes relevant des cantons de Luxembourg, Mersch, Diekirch, Redange, Wiltz, Clervaux et Vianden).
- Si les communes ont besoin d'**enveloppes de vote par correspondance supplémentaires**, elles sont invitées à communiquer au Ministère d'État (elections@me.etat.lu) leurs besoins en enveloppes **jusqu'au 3 mai** au plus tard. Ces enveloppes seront soit envoyées aux communes par voie postale, soit pourront être directement récupérées au CTIE.
- Pour les besoins du bureau centralisateur, les communes sont priées de **communiquer** au Ministère d'État (elections@me.etat.lu) **le nombre final** des demandes de vote par correspondance acceptées **jusqu'au 6 mai** au plus tard.

Afin de garantir que les électeurs résidant hors de l'Union européenne reçoivent leur bulletin de vote dans les délais fixés par la loi électorale, les communes sont priées de leur envoyer les documents relatifs au vote par correspondance par la **voie express**. À cette fin, les communes sont libres de recourir à l'entreprise d'expédition de leur propre choix.

Pour ce qui est du retour des enveloppes de transmission des enveloppes électorales par les électeurs aux communes, les modalités pratiques décrites ci-dessous permettront le vote par correspondance sans avancement de frais par les communes ou les citoyens concernés.

En effet, les enveloppes de transmission des enveloppes électorales seront de type « Réponse payée - Reply paid Luxembourg » valables dans le monde entier. Ceci permet aux électeurs admis au vote par correspondance de déposer leur enveloppe de transmission sans frais personnels. A ces fins, les enveloppes de transmission des enveloppes électorales seront munies au coin supérieur droit du recto de la mention « Ne pas affranchir / No stamp required ».

Par analogie aux dernières élections, les enveloppes de transmission contenant les enveloppes électorales seront directement renvoyées à la commune.

Dans ce contexte, il est à relever que les enveloppes de transmission des enveloppes électorales, avant d'être envoyées par les communes aux électeurs bénéficiant du vote par correspondance, doivent être munies d'une étiquette mentionnant le numéro d'ordre, le nom, les prénoms et l'adresse de l'électeur (coin supérieur gauche du recto a de la mention « Elections ») ainsi que le code postal et le nom de commune (sans aucune autre indication d'adresse postale) dans le coin bas à droite prévu à cet effet.

**PRIORITAIRE
BY AIR MAIL**

IBRS/CCRI n°1000934



Expéditeur/Sender:

**Etiquette avec le numéro d'ordre,
le nom, les prénoms et l'adresse
de l'électeur**

**RÉPONSE PAYÉE / REPLY PAID
LUXEMBOURG**

**ELECTIONS
VOTE PAR CORRESPONDANCE**

Mme/M. le Président du Bureau électoral à

L- **Nom de la commune**

ENVOI-RÉPONSE 1000934

L-3208 BETTEMBOURG

LUXEMBOURG

0123/000241/20190111.FIN

Exemple d'enveloppe de transmission des enveloppes électorales avec les mentions à apporter marquées en rouge.

Les coûts relatifs aux envois postaux liés au vote par correspondance ainsi que les dépenses relatives aux opérations électorales sont à charge de l'État et les administrations communales seront informées sur la procédure de règlement par une circulaire séparée.

Veillez agréer, Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de mes sentiments distingués.

La Ministre de l'Intérieur

Tina Bofferding